DEPARTEMENT DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE MEZIERES
CANTON DE VILLERS-SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Rue de la Vieille Eglise à Lumes

N°AR 2026 - 119

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Considérant qu'à l'occasion de travaux fibre optique pour VNF, il est nécessaire de mettre en place une règlementation de la circulation et du stationnement Rue de la Vieille Eglise à Lumes,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté n° AR2026-111 du 14/10/2026 est annulé.

Article 2 : Les restrictions de circulation et de stationnement, situées dans l'agglomération de la commune de LUMES, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet du 02/11/2026 au 20/11/2026.

Article 3 : Toute circulation (accès piste cyclable conservé) et stationnement (le long de la route) seront interdit Rue de la Vieille Eglise, à partir de la Route du triage jusqu'au pont de la SNCF.
Seuls les véhicules de la Société SPIE et les personnes autorisés pourront circuler près du site.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par la Société SPIE.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché :
- par l'entreprise aux extrémités de la section concernée
- et en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la Commune de LUMES.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Les services de la Gendarmerie et l'Autorité Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lumes, le 26 octobre 2026

MAIRIE DE LUMES (Ardennes)

Le Maire,

Olivier PETITFRERE